

**PROCES VERBAL**

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHAMPDRAY, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, s'est réuni à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 mars 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : COQUIN BENA Laurie, DIDIER Jean-Guy, GEORGEL Sébastien, GERARD Pascal, KLIPFEL DOTT Elisabeth, LOCHTENBERGH Chantal, MICHEL Joëlle, PREGUICA Romain, WILLMANN Marie-Claire.

Excusé : DIDIER Alain (procuration à MICHEL Joëlle).

Secrétaire de séance : DIDIER Jean-Guy.

La majorité absolue des membres en exercice est présente, le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 06 mars 2026 est approuvé et arrêté par les conseillers municipaux présents.

oooooooooooooooo

- Election du maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Lecture de la charte de l'élu local.

oooooooooooooooo

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claire WILLMANN, la plus âgée des membres du Conseil, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer Madame Elisabeth KLIPFEL DOTT, Monsieur Sébastien GEORGEL, Madame Marie-Claire WILLMANN, Monsieur Romain PREGUICA, Madame Joëlle MICHEL, Monsieur Jean-Guy DIDIER, Madame Laurie COQUIN BENA, Monsieur Alain DIDIER, Madame Chantal LOCHTENBERGH, Monsieur Pascal GERARD dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Guy DIDIER.

**Election du Maire.**

**N° 03.2026.01 – OBJET : Institutions et Vie Politique – Election exécutif - Election du Maire.**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
- A déduire :	0
- Suffrages exprimés :	10
- Majorité absolue :	6

A obtenu :

- Mme Elisabeth KLIPFEL DOTT : 10 voix

Mme Elisabeth KLIPFEL DOTT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et immédiatement installée.

**N° 03.2026.02 – OBJET : Institutions et Vie Politique – Election exécutif – Détermination du nombre des Adjointes.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à deux le nombre des Adjointes au Maire.

**N° 03.2026.03 – OBJET : Institutions et Vie Politique – Election exécutif – Election des Adjointes au Maire.**

Madame le Maire précise que les adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
- A déduire :	0
- Suffrages exprimés :	10
- Majorité absolue :	6

A obtenu :

- Liste de Mme Marie-Claire WILLMANN : 10 voix

La liste de Mme Marie-Claire WILLMANN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue. Mme Marie-Claire WILLMANN est immédiatement installée comme 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et M. Jean-Guy DIDIER est immédiatement installé comme 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

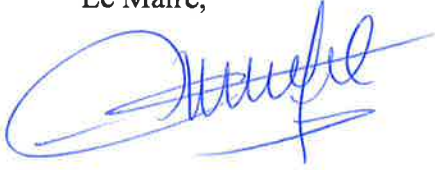
Sont donc désignés comme conseillers communautaires à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal :

- titulaire : le Maire, Madame Elisabeth KLIPFEL DOTT,
- suppléant : la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, Madame Marie-Claire WILLMANN.

**Lecture de la charte de l' élu local.**

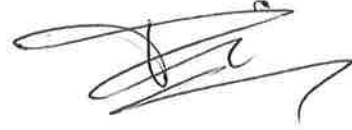
Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu local comme prévu à l'article L. 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et leur remet un exemplaire de la charte ainsi que les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Elisabeth KLIPFEL DOTT.

Le secrétaire,



Jean-Guy DIDIER.